

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2023 à 19h

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Sonia FAVIÈRE		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Georges THOMAS		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Corinne SAVIN	X		Emilie NGUYEN		X
Jean COMTET	X		Guylène MATILE-CHANAY		X
Hervé GINET		X	Nicolas VANEL	X	
Laurent TRONCHE	X		Antoine MATRAS		X
Annie GRIMAUD		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Georges THOMAS	Jean-Marc BODET
Annie CHATELARD – arrivée à 19h33	Anne-Christine DUBOST
Hervé GINET	Jean-Michel LADOUCE
Annie GRIMAUD	Jean-Pierre GAITET
Sonia FAVIERE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Pascal GIMENEZ
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Tanguy NAZARET
Guylène MATILE-CHANAY	Marie-Chantal JOLIVET
Nathalie DESCOURS – départ à 21h56	Laurent TRONCHE
Marion MELIS – départ à 21h51	Guy MONNIN
Pascal GIMENEZ – arrivée à 19h11	--
Antoine MATRAS	--
Margaux CHAROUSSET	--

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Jean COMTET	62,1%	29	18	27

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean COMTET, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande des précisions concernant les actes d'engagement du marché de révision du Plan local D'Urbanisme (PLU). Quel a été la société ou le groupement attributaire ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique que la société retenue se nomme Citadia.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si c'est un groupement ou une société unique.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, confirme que c'est une société unique.

Arrivée de Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, à 19h11. Il porte le pouvoir de Vanessa GERONUTTI, conseillère municipale.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20230330-001 : Tableau des emplois permanents - Modification

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale. Le Comité Social Territorial a été consulté en date du 24 février 2023.

Il présente à l'Assemblée le tableau des emplois permanents modifié à compter du 1^{er} avril 2023 :

Filière médico-sociale

Création

Dans le cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux

- 1 poste à TC : 35h00

Dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux

- 1 poste à TNC : 17h30

Filière culturelle

Création

Dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

- 1 poste à TC : 35h00

** TC : temps complet/TNC : temps non complet*

Nathalie Descours, conseillère municipale, s'interroge sur la nécessité de créer un nouveau poste de coordinateur à l'EPE (Espace Petite Enfance) au regard des finances tendues de la commune.

Guy MONNIN, premier adjoint, explique que ce n'est pas réellement un nouveau poste. C'est seulement l'intitulé du poste, qui est modifié. En réalité, ce poste correspond à celui anciennement dénommé « directrice de l'EPE ».

A l'unanimité, l'Assemblée accepte la proposition de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2023 et autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.



FONCTION PUBLIQUE

DL-20230330-002 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) - Intégration de cadres-emplois dans les filières culturelle et médico-sociale

Guy MONNIN, premier adjoint, indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le RIFSEEP applicable aux agents de la commune.

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Cette modification est nécessaire en vue d'intégrer certains cadres-emplois qui ne sont pas encore déployés sur la collectivité, et ce, à compter du 1er avril 2023. Il s'agit des adjoints territoriaux du patrimoine dans la filière culturelle et des cadres de santé dans la filière médico-sociale.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA est décidé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de la modification du régime de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées dans la délibération à compter du 1^{er} avril 2023.



FINANCES

DL-20230330-003 : Budget communal - Affectation du compte de gestion 2022

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, présente à l'Assemblée le compte de gestion 2022 de la commune.

Le Conseil doit s'assurer que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2021 ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Il constate que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Avec 6 abstentions (Nathalie DESCOURS, Patrick GUINET, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE CHANAY, Nicolas VANEL) et 21 voix pour, l'Assemblée approuve le compte de gestion 2022 de la Commune.

Arrivée d'Annie CHATELARD, conseillère déléguée, à 19h33.



FINANCES

DL-20230330-004 : Budget ZAC Centre-Ville – Approbation du compte de gestion 2022

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, présente à l'Assemblée le compte de gestion 2022 de la ZAC Centre-Ville.

Le Conseil doit s'assurer que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2021 ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Il constate que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique que la présentation réalisée par M. BODET mélange les comptes de gestion, le compte administratif, les reports commune et ZAC. Cela ne suit pas l'ordre du jour et cela nuit à la clarté des explications données. Selon lui, il aurait été plus simple d'approuver d'abord l'ensemble des délibérations relatives à la commune puis celles de la ZAC. Par ailleurs, il constate que les chiffres présentés dans le Powerpoint ce soir, ne sont pas les mêmes que dans les pièces jointes aux délibérations adressées aux conseillers.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, répond qu'il a souhaité, faire preuve de pédagogie en réalisant une présentation globale, accessible au public présent et en donnant des explications précises. Il regrette que cela n'ait pas eu l'effet escompté.

Avec 5 abstentions (Patrick GUINET, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE CHANAY, Nicolas VANEL) et 22 voix pour, l'Assemblée approuve le compte de gestion 2022 de la ZAC Centre -Ville.



FINANCES

DL-20230330-005 : Budget communal – Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal :

- donne acte de la présentation du compte administratif de la commune ;
- constate pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la délibération.

Jean-Pierre GAITET, Maire, quitte la salle au moment du débat et du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Guy MONNIN, premier adjoint, est désigné président de séance.

Avec 6 abstentions (Nathalie DESCOURS, Patrick GUINET, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE CHANAY, Nicolas VANEL) et 19 voix pour, l'Assemblée approuve le compte administratif 2022 de la Commune.



FINANCES

DL-20230330-006 : Budget ZAC Centre-Ville – Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal :

- donne acte de la présentation du compte administratif de la ZAC Centre-Ville ;
- constate pour la comptabilité du CA 2022 de la ZAC Centre-Ville les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la délibération ;
- constate la clôture du budget annexe de la ZAC centre-ville au 31 décembre 2022 avec une résultat de clôture déficitaire de 7 087,50 € qui sera repris au budget principal.

Jean-Pierre GAITET, Maire, quitte la salle au moment du débat et du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Guy MONNIN, premier adjoint, est désigné président de séance.

Avec 6 abstentions (Nathalie DESCOURS, Patrick GUINET, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE CHANAY, Nicolas VANEL) et 19 voix pour, l'Assemblée approuve le compte administratif 2022 de la ZAC Centre-Ville.



FINANCES

DL-20230330-007 : Budget communal – Affectation du résultat 2022

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, propose à l'Assemblée l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022.

Il précise que cette démarche d'affectation des résultats de l'exercice consiste à déterminer l'utilisation des résultats de l'année antérieure.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 constaté à la clôture du compte administratif du budget de la commune s'élève à -65 917,83 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 700 000,00 € pour donner un résultat final de clôture en fonctionnement de 634 082,17 €. Ce résultat doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde de la section d'investissement est en déficit d'un montant de -800 692,86 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté en excédent de 1 302 216,01 € pour donner un résultat de clôture excédentaire de 501 523,15 € qui sera reporté sur l'exercice 2023. Après déduction des restes à réaliser de l'exercice 2022 de 34 015,00 € en recettes et 529 399,68 € en dépenses, la section d'investissement présente une capacité de financement de 6 138,47 €.

Il propose à l'Assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 634 082,17€, de la manière suivante :

- Une affectation en recettes d'investissement (cpte 1068) d'un montant de 400 000 €.
- Un report en recettes de fonctionnement (cpte 002) d'un montant de 234 082,17 € auquel il convient d'affecter le résultat de clôture du budget ZAC en ville de -7 087,50 € pour obtenir 226 994,67 €.

Cette affectation (ou report) sera reprise au Budget 2023.

Avec 6 abstentions (Nathalie DESCOURS, Patrick GUINET, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE CHANAY, Nicolas VANEL) et 21 voix pour, l'Assemblée approuve le principe et les montants de cette affectation.



FINANCES

DL-20230330-008 : Budget ZAC Centre-Ville – Reversement du résultat de clôture du budget

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée la délibération DL-20220630-010 du 30 juin 2022 prononçant la clôture du budget ZAC centre-ville au 31 décembre 2022.

L'Assemblée prend connaissance du compte administratif de la ZAC Centre-Ville de l'exercice 2022. Elle constate un déficit de fonctionnement de l'exercice d'un montant de -464 525,24 € auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 457 437,74 € pour un résultat de clôture déficitaire de -7 087,50 €.

Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice d'un montant de 849 234,23 €, auquel s'ajoute un déficit antérieur reporté de 849 234,23 € pour donner un résultat de 0,00 €.

Avec 6 abstentions (Nathalie DESCOURS, Patrick GUINET, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE CHANAY, Nicolas VANDEL) et 21 voix pour, l'Assemblée constate le déficit final de clôture de la ZAC centre-ville de -7 087,50 € et de reverser ce résultat au budget principal.



FINANCES

DL-20230330-009 : Budget communal – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année conformément à l'article 2241-1, et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture du tableau des acquisitions et des cessions de l'année 2022 du budget communal, qui illustre la politique initiée par la municipalité.

Avec 1 abstention (Nicolas VANDEL), 4 voix contre (Patrick GUINET, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE CHANAY) et 22 voix pour, l'Assemblée approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022 concernant le budget communal, tel qu'il est établi. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.



FINANCES

DL-20230330-010 : Budget ZAC Centre-Ville – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année, conformément à l'article 2241-1, et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture du tableau des acquisitions et des cessions de l'année 2022 du budget ZAC centre-ville, qui illustre la politique initiée par la municipalité.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022 concernant le budget de ZAC centre-ville, tel qu'il est établi. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.



FINANCES

DL-20230330-011 : Budget communal – Vote du budget primitif 2023

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée :

- le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 27 février 2023,
- le vote du compte administratif 2022,
- l'affectation des résultats de l'exercice 2022,
- l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022,
- l'examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il présente à l'Assemblée, les éléments du budget primitif et ses annexes, pour l'exercice 2023, et propose :

- de voter par chapitres et chapitres opération, le budget 2023 de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après ;
- d'approuver le programme des investissements 2023, et leurs financements ;
- d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiements pour l'exercice 2023 ;
- d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier de l'exercice 2023 annexé au Budget ;

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, présente les deux sections qui composent le budget de la commune. La section de fonctionnement qui correspond à la vie quotidienne des services avec un montant de recettes à 12 792 000€ qui représente les transferts de charges, prestations de services, des dotations de l'État, la perception des impôts et taxes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et l'attribution de compensation CCMP. Mais il y a aussi une partie dépenses de 11 183 000 € qui intègrent les dépenses à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette.

Il poursuit en expliquant que la section d'investissement correspond au patrimoine de la collectivité. Les recettes sont de 4 145 000€ provenant des emprunts, des dotations et subventions de l'État et les dépenses à 5 755 000 € correspondant au remboursement de la dette et aux dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...). Il rappelle que le budget a été largement impacté par une forte inflation et qu'une politique ambitieuse d'investissement à 15 millions d'euros sur la PPI est menée, tout cela en prenant en compte qu'il faut régulièrement répondre à des besoins urgents imprévus.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaiterait obtenir quelques précisions sur la présentation de ces lignes directrices.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, préfère terminer sa présentation et répondre aux questions dans un deuxième temps.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, s'inquiète d'un temps trop long consacré à la présentation qui ne laisserait ensuite guère de temps pour le débat.

Guy MONNIN, premier adjoint, souligne que le débat a déjà eu lieu lors de la présentation du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) le 27 février.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rejoint Guy MONNIN. Par conséquent, il ne comprend pas cette nouvelle présentation, identique à celle faite en février.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, explique qu'il s'agit de faire preuve de clarté pour le public en appréhendant les grandes lignes directrices du ROB esquissant la réalisation du budget

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, poursuit la lecture de son PowerPoint.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, indique que son groupe votera contre ce budget pour plusieurs raisons, notamment à cause de l'augmentation trop importante du taux des impôts, la deuxième hausse depuis le début du mandat. Elle estime que cette décision est inacceptable au regard de la situation économique et sociale actuelle. Cela va renforcer les difficultés des Miribelans les plus fragiles, en impactant directement leur pouvoir d'achat, et par conséquent la vie économique locale.

Elle reproche à la municipalité actuelle des effets d'annonce pour des projets à long terme alors qu'il faudrait, dès aujourd'hui, investir dans le développement durable et les écoles. Elle juge risqué d'acheter des biens en spéculant sur leur valeur de revente future.

Elle exprime également son désaccord avec la réduction des dépenses de fonctionnement, conduisant à la fermeture du relais d'assistantes maternelles, la hausse du coût du périscolaire, un portail famille défaillant, ...ce sont les écoles qui sont le plus touchées pourtant service public essentiel aux familles. L'adjoint en charge de ces questions en est même venu à démissionner de son poste.

Revenant sur la fermeture du pont de l'île ou du site du Cabanon, elle s'inquiète des conséquences économiques pour les commerçants du centre-ville, qui attendent des réponses rapides et concrètes. Les élus restent toujours en attente d'un retour sur l'étude liée au plan de déplacement qui a été réalisée. Elle rappelle qu'il est important de prioriser les projets, de dynamiser le cœur de ville, de gérer le stationnement, de prévoir l'agrandissement des écoles et leur aménagement face au dérèglement climatique.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que les choses évoluent très vite. Il explique notamment que depuis l'adoption du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, il est imposé aux communes des rénovations thermiques importantes dont les échéances sont très courtes, avec une baisse énergétique de 40% d'ici 2030, 50% fin 2040 et 60% fin 2050. Cela contraint la commune à effectuer des travaux qui n'étaient pas forcément prévus, sachant que tous les tènements de plus de 1000 m² sont concernés par ce décret, ce qui signifie à l'échelle de la commune : les groupes scolaires, les salles des fêtes, l'Allégro, la mairie et le poste de police municipale, l'Espace Petite Enfance (EPE), le Centre socio-culturel, le gymnase de la Chanal et le CTM. Soit 13 bâtiments à ce jour.

Il ajoute que toutes ces dépenses imprévues nécessitent parfois de contracter des prêts ou d'augmenter les impôts. La PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) a été arbitrée au plus juste pour diminuer les dépenses de fonctionnement, en fonction de plusieurs critères, avec une optimisation de la gestion du patrimoine bâti, pour inscrire la ville de Miribel dans les enjeux environnementaux de demain. La stratégie de la commune est de réduire le coût de fonctionnement pour porter les investissements. Elle vise également à développer l'attractivité de la commune, et notamment l'attractivité commerciale.

Jean-Pierre GAITET, Maire, souhaite revenir sur plusieurs autres points :

Tout d'abord, la fermeture du pont de l'île : elle était devenue inévitable pour des raisons de sécurité. Les études en cours montrent qu'il est encore en plus mauvais état que ce qui était attendu.

Le Cabanon, ensuite : ce bâtiment n'est plus aux normes depuis de nombreuses années et des travaux importants auraient été nécessaires pour pouvoir y maintenir un accueil d'enfants. Des travaux de cet ordre n'ont aucun sens au regard de la dégradation des berges et des routes d'accès au site.

Enfin, la deuxième maison de santé : les bâtiments ne sont toujours pas homologués, à la suite d'erreurs de construction.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, s'inquiète que les enfants ne puissent plus profiter d'un site en pleine nature mais soient cantonnés dans une école, au Centre-ville, entièrement goudronnée. La majorité municipale aurait pu anticiper cette situation.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'ils ont hérité de la situation laissée par l'équipe précédente qui n'avait réalisé aucun travaux sur le Cabanon et n'avait pas anticipé de solution alternative d'accueil.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, indique qu'entre 2014 et 2020, 300 000€ ont été dépensés pour le pont, que des travaux ont été réalisés au Cabanon sur certaines propositions des services techniques, que la ZAC centre-ville s'est énormément développée et que deux maisons de santé ont été créées.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, répond qu'aujourd'hui la majorité travaille d'arrache-pied pour faire changer la ville. L'accent est mis sur l'attractivité. Certaines dépenses sont obligatoires et les marges de manœuvre, minimes. Il faut donc dégager des recettes. Quelles sont les propositions réelles de l'équipe de Marie-Chantal JOLIVET ?

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, s'interroge sur la pertinence de retenir comme strate de population de référence la strate de 10 000 à 20 000 habitants, dans la mesure où la commune est plus proche des 10 000 que 20 000 habitants. Par ailleurs, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat est connue depuis 2014, elle aurait donc pu être anticipée. Enfin, elle regrette que la commune n'ait pas candidaté en 2020 à l'appel à projets de l'Etat intitulé « petite ville de demain » qui permettait d'obtenir des subventions importantes pour la rénovation des centres-villes.

Jean-Pierre GAITET, Maire, explique que la commune a candidaté à un autre appel à projets sur les fonds FEDER, beaucoup plus intéressant.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, juge cela positif mais, dans ce cas, pourquoi augmenter les taux d'imposition ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que les subventions ne sont versées qu'à l'issue de la réalisation des projets, il faut donc que la commune avance les montants correspondants.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande si, pour faire face à la hausse des tarifs de restauration scolaire imposés par SODEXO, il ne serait pas intéressant de réfléchir à la création d'une cuisine centrale.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, explique qu'une telle proposition a été faite au niveau de la CCMP, qui est l'échelon pertinent sur ce type de projet. Toutefois, cela ne pourra pas aboutir sur ce mandat.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, propose de louer les salles des fêtes en journée pour des séminaires d'entreprise. Elle suggère également la mise en place d'une mutuelle communale qui profiterait aux habitants les plus fragiles ou qui ne bénéficient pas d'une mutuelle d'entreprise. Enfin, elle évoque la répartition des indemnités de fonction des élus et

soumet l'idée que, symboliquement et par solidarité, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués soient diminuées.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, comprend la situation qui a conduit à l'augmentation du taux d'imposition. Il s'interroge néanmoins sur le fait qu'à la CCMP, il n'ait pas été prévu de hausse du budget électricité. Comment cela se fait-il compte tenu de la hausse des coûts de l'électricité ? Quel contrat ont-ils souscrit ?

Guy MONNIN, premier adjoint, explique que la CCMP s'approvisionne auprès du SIEA. Leur contrat propose un prix très faible en 2023 (15 euros du mégawatt/h) puis très élevé en 2024 (350 euros du mégawatt/h), le coût est donc lissé sur 2 ans. La commune s'approvisionne auprès de l'UGAP, qui propose un coût égal à 170 euros du mégawatt/h en 2023 et en 2024. Cela revient au même apprécié sur 2 ans.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, précise que la commune ne s'est pas engagée sur un marché public avec le SIEA à cause de mauvaises expériences sur l'installation de la fibre optique.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite savoir quelles seront les économies réalisées grâce au passage au LED des lampadaires communaux et à l'extinction de certaines zones la nuit.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, explique qu'il y aura une économie en 2023 liée à l'extinction de plusieurs lampadaires la nuit mais que cela ne compensera pas, pour le moment, les travaux de passage au LED. La diminution des coûts d'électricité à la suite du passage au LED n'interviendra que plus tard. En effet, le changement des têtes de lampadaire ne sera pas terminé en 2023. Il faut également définir la stratégie à adopter entre l'extinction complète la nuit, baisse de luminosité, déclenchement en fonction du passage.... 85% du coût des travaux seront financés par des subventions.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, s'interroge quant à la possibilité de reporter le budget alloué à cette action sur 2024, si tous les travaux ne sont pas réalisés cette année.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, répond que les dépenses ont été engagées sur 2023, seule la réalisation des travaux ne sera pas entièrement terminée d'ici décembre 2023. Il ajoute qu'elle ne comprend rien comme d'habitude.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il faudrait se tourner vers la CCMP pour dégager des marges de manœuvres et, notamment, faire appel au fonds de concours « voirie » qui n'a pour le moment pas été activé. 800 000€ reviennent à Miribel, qui doit toutefois prévoir des travaux d'un montant de 1,6 millions d'euros pour y prétendre.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond que l'activation de ce fonds de concours va être à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. 170 000€ vont être rapidement activés, le reste fera l'objet d'une délibération le mois suivant. Certains chiffrages sont encore à préciser.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaiterait avoir des précisions sur le projet de réaménagement de la Madone.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique que la priorité était de sécuriser la Madone. Le projet de réaménagement n'en est qu'à ses débuts, rien n'est encore arrêté.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaiterait également des informations complémentaires sur le projet de réaménagement du Centre technique municipal de la ville sur la friche Philips.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique que ce déménagement devient indispensable. La priorité est la sécurité et la santé des agents. Le projet avance.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il a appris par voie de presse lors d'une réunion organisée à destination des commerçants de la ville que le projet de Carré d'or rencontrait des difficultés tout comme celui de l'ilot Saint-Romain. Il aurait aimé en être informé par un autre biais.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, répond que ces sujets ont été débattus en commission urbanisme et n'ont aucun rapport avec le budget.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, estime, pour sa part, que les projets du centre-ville étant inscrits à la PPI, cela a nécessairement un impact sur le budget. Il ajoute qu'il a beaucoup été évoqué des projets de mutualisations de moyens entre communes de la CCMP sans concrétisation pour le moment ? Où en est-on ?

Guy MONNIN, premier adjoint, indique qu'une délibération est en cours de rédaction avec la CCMP pour la mise en commun de matériel, comme par exemple la balayeuse ... etc.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle que les impôts sont d'abord une base fixée par l'Etat. Donc quand l'Etat accorde une réduction, il doit la récupérer ailleurs. Ce n'est jamais gratuit. Les communes sont ensuite contraintes d'augmenter les taux d'imposition pour conserver leur niveau de financement. Ces hausses impactent surtout les classes moyennes. Il faut donc les limiter. Il indique être contre la hausse d'impôts proposée par la municipalité. Il votera donc contre la prochaine délibération.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, répond que faire ce choix de la hausse des impositions, c'est assumer de ne pas être dans une perspective électoraliste mais au contraire de miser sur l'avenir pour que les efforts faits aujourd'hui portent leurs fruits demain.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, demande si la hausse d'impôts prévue apportera réellement le gain escompté car lors de la dernière hausse d'impôts, le recalcul des bases fiscales par l'Etat, avait entraîné une perte de la moitié du gain attendu.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, estime que oui mais l'Etat reste décideur en la matière.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, souhaite savoir si la compensation apportée par la CCMP va être modifiée ?

Guy MONNIN, premier adjoint, répond que non. Il s'agirait de modifier le pacte financier avec la CCMP. Or, cela n'intervient jamais au cours du mandat. Des discussions interviendront en fin de mandat en vue du mandat suivant. En revanche, un travail est actuellement mené sur les critères de la dotation de solidarité communale qui ne sont pas réglementaires.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de décaler l'approbation des délibérations 11 (vote du budget primitif 2023 et 13 (délégation au Maire sur la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre), après les délibérations 14 à 18 (sur le vote des subventions aux associations).



FINANCES

DL-20230330-012 : Budget communal – Vote des taux d'imposition

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget 2022, les taux d'imposition à la Taxe Foncière 2022 avaient été fixés comme suit :

- Taxe Foncière sur le bâti : 29,97 %

- Taxe Foncière sur le non bâti : 43,55 %

Il rappelle par ailleurs que suite à la réforme de la fiscalité directe locale issue de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020, les taux communaux de Taxe d'Habitation étaient gelés à hauteur des taux 2019.

Il indique, toutefois, qu'à partir de l'exercice 2023, le taux de Taxe d'Habitation pourrait à nouveau être modifié. Il rappelle que ce taux est actuellement fixé à 10,02% étant précisé qu'il s'applique uniquement aux résidences secondaires.

Il explique qu'afin d'assurer l'équilibre du budget 2023, il conviendrait d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur le bâti, pour le porter à 39,50 %. Le taux de taxe foncière sur le non bâti reste, quant à lui, inchangé.

Avec 7 voix contre (Laurent TRONCHE, Nathalie DESCOURS, Patrick GUINET, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE CHANAY, Nicolas VANEL) et 20 voix pour, l'Assemblée fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 ainsi :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : taux fixé à 10,02 %
- Taxe Foncière sur le bâti : taux fixé à 39,50 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : taux fixé à 43,55 %

Départ de Marion MELIS, adjointe en charge du Cadre de Vie de l'Environnement et du Développement Durable, à 21h51 qui donne son pouvoir à Guy MONNIN, premier adjoint.



FINANCES

DL-20230330-014 : Budget communal – Attribution de subventions aux associations

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, présente à l'Assemblée les projets d'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations de Miribel pour l'année 2023.

Il précise qu'une autre délibération fixe les montants pour les subventions assorties de conditions d'octroi.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions à verser aux associations pour l'année 2023, soit au titre de leur fonctionnement, soit au titre d'un projet nouveau, selon la liste présentée pour un montant total de 131 177,60 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65748.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, indique qu'elle a été contactée par le Phénix Miribel Taekwondo car le local mis à disposition par la commune ne l'est plus depuis que le responsable de l'association n'habite plus les Echets. Elle explique donc qu'ils ont changé de responsable pour continuer d'avoir le local car les jeunes qui viennent s'entraîner sont de Miribel. Elle regrette les effets pervers du règlement d'attribution de subvention.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que tous les règlements sont pervers pour quelqu'un.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande la correction du nom d'Anne Frank dans la délibération.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution des subventions aux associations de la Commune selon la liste proposée pour un total de 131 177,60 € et décide d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2023.

Départ de Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, à 21h56, qui donne son pouvoir à Laurent TRONCHE, conseiller municipal.



FINANCES

DL-20230330-015 : Budget communal – Attribution d’une subvention : association Aux lucioles

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, rappelle à l’Assemblée qu’en vertu de l’article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d’adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l’attribution des subventions assorties de conditions d’octroi.

Elle indique que l’association Aux lucioles est concernée par cette réglementation.

A l’unanimité, l’Assemblée approuve l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 32 250 € à l’association Aux lucioles pour l’année 2023, décide d’ouvrir les crédits correspondants à l’article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2023 et dit que la présente délibération fera office d’annexe financière à la convention précitée liant l’association Aux lucioles à la Commune.



FINANCES

DL-20230330-016 : Budget communal – Attribution de subventions : association CeSAM

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Proximité, de la Sécurité et du Patrimoine, rappelle à l’Assemblée qu’en vertu de l’article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d’adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l’attribution des subventions assorties de conditions d’octroi.

Elle indique que l’association CESAM est concernée par cette réglementation.

A l’unanimité, l’Assemblée approuve l’attribution à l’association CESAM d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 183 000 € pour l’année 2023 et d’une subvention au titre de la prestation de service ALSH de 6 000 € versée sur présentation de factures, et au titre des activités réalisées sur l’année 2023, décide d’ouvrir les crédits correspondants à l’article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2023, et de dire que la présente délibération fera office d’annexe financière à la convention précitée liant l’association CESAM à la Commune.



FINANCES

DL-20230330-017 : Budget communal – Attribution d’une subvention : association Union Laïque de Miribel (ULM)

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l’Assemblée qu’en vertu de l’article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d’adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l’attribution des subventions assorties de conditions d’octroi.

Il indique que l’association ULM est concernée par cette réglementation.

Josiane BOUVIER quitte la salle pour que le Conseil Municipal puisse procéder au vote. Elle porte le pouvoir de Sonia FAVIERE, conseillère municipale.

A l’unanimité, l’Assemblée approuve l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 32 000 € à l’association ULM pour l’année 2023, décide d’ouvrir les crédits correspondants à l’article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2023 ; de dire que la présente délibération fera office d’annexe financière à la convention précitée liant l’association ULM à la Commune.



FINANCES

DL-20230330-018 : Budget communal – Attribution d’une subvention : association Théâtre Allegro

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l’Assemblée qu’en vertu de l’article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d’adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l’attribution des subventions assorties de conditions d’octroi.

Il indique que l’association Théâtre Allegro est concernée par cette réglementation.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande quelle est la période couverte par cette subvention ?

Guy MONNIN, premier adjoint, répond qu’il s’agit du 2nd semestre 2023 et 1^{er} semestre 2024. Cela correspond à la prochaine saison.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, se demande comment l’octroi de cette subvention s’articule avec le transfert de la compétence spectacle vivant à la CCMP au 1^{er} janvier 2024 ? la moitié de la saison serait alors couverte par une convention municipale alors que l’association serait devenue de la compétence communautaire ? la situation serait encore pire si la compétence était transférée au 1^{er} juillet 2023, comme cela a pu être évoqué à la commission Culture de la CCMP. La totalité n’aurait alors pas à être versée. Il propose d’attendre le 1^{er} juillet pour voter cette subvention.

Guy MONNIN, premier adjoint, répond que la saison culturelle commence au 1^{er} juillet et, par conséquent, que les spectacles de septembre doivent être payés dès maintenant. Par ailleurs, la subvention est versée en 4 fois. Il est donc tout à fait possible d’ajuster son montant en cours de l’année en fonction du transfert de compétence.

Avec 1 voix contre (Laurent TRONCHE) et 26 voix pour, l’Assemblée approuve l’attribution d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 170 000 € à l’association Théâtre Allegro pour l’année 2023, décide d’ouvrir les crédits correspondants à l’article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2023 et de dire que la présente délibération fera office d’annexe financière à la convention précitée liant l’association Théâtre Allegro à la Commune.



FINANCES

DL-20230330-011 : Budget communal – Vote du budget primitif 2023

Jean-Pierre GAITET, Maire, soumet au vote la délibération 11 qui a précédemment fait l'objet d'un débat.

Avec 7 voix contre (Laurent TRONCHE, Nathalie DESCOURS, Patrick GUINET, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE CHANAY, Nicolas VANEL) et 20 voix pour, l'Assemblée arrête le budget primitif de la commune de MIRIBEL pour l'exercice 2023 tel que présenté.



FINANCES

DL-20230330-013 : Budget communal – Délégation au Maire sur la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, le Conseil Municipal peut désormais, en application de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il rappelle également que conformément au 5 du III du règlement budgétaire et financier communal, chaque ajustement effectué entre deux étapes budgétaires est, à la préparation de l'étape suivante, entériné lors du vote de cette étape.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A l'unanimité, l'Assemblée délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et fixe pour l'exercice 2023, les montants limites de fongibilité des crédits comme suit :

- Fonctionnement : 405 500 €
- Investissement : 383 200 €



URBANISME

DL-20230330-019 : Adhésion de la Commune à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain – Renouvellement

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a pour objet d'apporter aux Collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans le cadre de réalisation d'études et de travaux dans les domaines de la voirie, de l'eau/assainissement, de l'urbanisme, du développement économique, du bâtiment et de l'énergie.

Elle propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune à cette Agence, en vue de bénéficier de ses services.

Elle explique que le montant de cette adhésion est déterminé sur la base de la population totale de l'année 2022 telle que fixée par la direction générale des finances publiques, soit 10 314 habitants.

Une délibération du Conseil d'administration de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain en date du 3 mars 2014 fixe le tarif de cotisation des adhérents à 0,25 € par habitant pour les Communes membres d'un EPCI adhérent à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

Elle indique que pour l'année 2023, le montant de la cotisation s'élève donc à 2 578,50 €.

A l'unanimité, l'Assemblée renouvelle l'adhésion de la Commune à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, approuve le versement d'une cotisation d'un montant de 2 578,50 € pour l'année 2023 et autorise le Maire à signer les conventions d'intervention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20230330-020 : Mandat exclusif de location - Convention

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle la délibération DL-20210218-002 en date du 18 février 2021 par laquelle l'Assemblée a approuvé une convention de mandat exclusif de location entre la commune de Miribel et l'office notarial du Faubourg de Lyon situé à Montluel, afin d'assurer une gestion sécuritaire des baux concernant certains biens appartenant à la commune.

Elle indique que la liste des locaux objets du mandat doit être modifiée au regard des évolutions du patrimoine de la Collectivité et de ses futurs projets.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable automatiquement pour une durée égale à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de mandat exclusif de location entre la commune et l'office notarial du Faubourg de Lyon situé à Montluel et habilite le Maire à signer ce document ainsi que les actes afférents à l'exécution de cette convention.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20230330-021 : Aménagements de trottoir et de plateau sur la RD 71 – Convention bipartite

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, présente à l'Assemblée un projet de convention entre la Commune et le Département de l'Ain.

Elle explique que cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation d'écluses, de trottoir afin de sécuriser les cheminements piétons et de plateaux surélevés pour limiter les vitesses sur la RD 71 (Montée neuve et Route de Rillieux).

Elle précise qu'il s'agit d'une convention bipartite entre le Département de l'Ain, qui intervient en tant qu'exploitant de la RD 71, et la Commune de Miribel qui intervient en tant que Maître d'ouvrage des travaux.

Comme indiqué dans la convention, la Commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de cet aménagement, le Département assumant les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention d'aménagement de trottoir et d'un plateau sur la RD 71, telle qu'elle lui a été présentée et habilite le Maire à signer cette convention.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20230330-022 : Acquisition d'une parcelle – Lieu-dit « La Pavotière »

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme, propose à l'Assemblée l'achat d'une parcelle cadastrée section AH n°1044 d'une superficie de 318m² située à l'angle de la Grande Rue et de la rue du Trève, lieu-dit « La Pavotière ».

Cette parcelle non bâtie en nature de terrain nu, constitue le terrain d'assiette de l'emplacement réservé n°15 ayant pour objet la sécurisation du carrefour du Four à Chaux.

Par ailleurs, le projet de réhabilitation du collège Anne Frank ayant une continuité sur le carrefour du Four à Chaux, cette parcelle s'inscrit pleinement dans les aménagements à venir. Enfin, cette parcelle se situe dans la continuité des aménagements modes doux réalisés en 2022 sur l'avenue Henri Deschamps, et ceux, en projet, sur la route départementale sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost.

Cette parcelle a été estimée par le service des domaines à un prix de 68 370€, +/- 10% après négociation. Il a été convenu un prix d'achat avec le propriétaire de 75 207 euros.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AH n°1044 de 318m², située au Four à Chaux au prix de 75 207 euros et habilite le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment les actes notariés correspondant.



QUESTIONS DIVERSES

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite savoir si une date de début de chantier pour les travaux du Collège Anne Frank a été communiquée ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il n'a que peu d'informations à communiquer sur ce chantier. Une réunion d'informations est prévue au collège début septembre 2023. Les travaux devraient commencer fin 2024-début 2025. Ils seront longs, la cuisine et le réfectoire devraient être déplacés pour créer un pôle autonome mais il n'en sait pas plus à ce stade.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Miribel, le 12 mai 2023.

Le secrétaire de séance,
Jean COMTET

Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



